

# COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 mai 2010

|                       |    |
|-----------------------|----|
| Nbre de Conseillers : | 29 |
| En Exercice :         | 28 |
| Présents :            | 23 |
| Procurations :        | 5  |
| Absents excusés :     | 0  |
| Absents :             | 0  |

L'an **DEUX MIL DIX**, le **DOUZE MAI** à **20** heures, Le Conseil municipal de la Commune de RIVES - Isère - dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie - Salle Séraphin BUISSET sous la présidence de Monsieur Alain DEZEMPTÉ, Maire.

**Date de Convocation : 6 mai 2010.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames, Messieurs Alain DEZEMPTÉ, Jérôme BARBIERI, Michel BONSIGNORE, Lydia GRANDPIERRE, Jean-Pierre ROULET, Madeleine HAUTSON, Marie-Evelyne BOULANGER, Ali ZERIZER, Dominique BARD (arrivée à 20h30), Jean-Claude DEYON (arrivé à 20h20), Liliane ANNEQUIN-VIARD, Patrick NUGER, Philippe PARRAU, Doriane POUTEAU (arrivée à 20h14), Luis MARTINS DE OLIVEIRA, Maria Alzira SILVA DOS REIS, Tahar ZITI, Catherine MILTGEN, Max BOUCHARD (arrivé à 20h09), Virginie RUBIO, Calogero PACE, Brigitte SELLIER, Sylvain FALCONE, , Jean-Luc FONTAINE, Marie-Thérèse BERTRAND et Bruno MARION.

**ONT DONNE PROCURATION :**

|                            |   |                                 |
|----------------------------|---|---------------------------------|
| Madame Catherine GOMMET    | à | Monsieur Patrick NUGER.         |
| Monsieur Ali ZERIZER       | à | Monsieur Jérôme BARBIERI.       |
| Madame Virginie RUBIO      | à | Madame Madeleine HAUTSON.       |
| Madame Marilyn POIRÉ       | à | Madame Marie-Evelyne BOULANGER. |
| Monsieur Jean-Luc FONTAINE | à | Madame Marie-Thérèse BERTRAND.  |

Monsieur Jérôme BARBIERI a été élu secrétaire de séance.

Date de publication : 2 juin 2010.

\*\*\*\*\*

Ouverture de séance à 20 heures.

A la demande des membres du groupe majoritaire RIVES Gauche et en application de l'article L2121.21 du Code Général des collectivités territoriales, le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

**Adoption du compte-rendu du 8 avril 2010.**

Le compte-rendu des délibérations prises lors du Conseil Municipal du 8 avril 2010 est approuvé à **l'unanimité**, par les membres présents.

## **Modification de l'ordre du jour.**

Monsieur le Maire propose de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Parrainage d'Aram VARDANYAN par la Commune de RIVES.

Les membres présents ont accepté **à l'unanimité** la modification sus-citée.

Monsieur le Maire félicite Monsieur Michel BONSIGNORE pour la naissance de sa petite fille Lili Rose, et Monsieur Jean-Luc FONTAINE pour la naissance de son petit fils. Il transmet au nom du Conseil Municipal aux deux grands-pères, à ces deux nouveaux rivois et aux parents leurs félicitations.

Arrivée de Dominique BARD, Max BOUCHARD, Doriana POUTEAU et Jean-Claude DEYON.

### **Parrainage d'Aram VARDANYAN par la commune de RIVES**

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Marie-Evelyne BOULANGER, Adjointe, informe le Conseil Municipal de RIVES propose d'adopter monsieur Aram VARDANYAN en tant que filleul de la ville de RIVES.

Monsieur Aram VARDANYAN est d'origine arménienne, arrivé en France en 2001, venu rejoindre sa sœur à Vienne en Isère, mariée à un français et mère de trois enfants. En 2003, il s'installe à RIVES, en Isère également, où il se marie à une française en 2004. Il bénéficie alors d'un titre de séjour pour 5 ans, renouvelable chaque année en qualité de conjoint.

En instance de divorce, il se voit aujourd'hui refuser le renouvellement de son titre de séjour et il lui a été adressé le 18 Mars dernier une Obligation de Quitter le Territoire Français. Or, Aram VARDANYAN a toujours travaillé dans le bâtiment. Il a cotisé régulièrement comme tout travailleur et payé ses impôts. Il fait partie de l'équipe de football de RIVES où il est très apprécié et entraîne les jeunes joueurs. Il s'est fait à RIVES de nombreux amis et est très bien intégré. Il n'a plus aucune attache en Arménie et sa vie est à RIVES depuis maintenant 7 ans.

Nous demandons que soit levée son OQTF et que soit donnée une suite favorable à sa demande de renouvellement de titre de séjour. Ce ne serait qu'une mise en conformité avec la circulaire du 24 Novembre 2009 puisqu'il est en France depuis plus de 9 ans, qu'il a un emploi en CDI depuis 4 ans dans un secteur en tension, le bâtiment. Il parle parfaitement la langue française et fait montre d'une intégration remarquable.

Aram VARDANYAN bénéficie du soutien amical de la population. Le Conseil Municipal de RIVES lors de séance du 8 Avril 2010 lui a voté une motion de soutien à l'unanimité. De nombreuses actions et pétitions l'accompagnent ainsi que des courriers et présences d'élus et de parlementaires.

Le parrainage républicain de Monsieur Aram VARDANYAN par la Ville de RIVES est approuvé **à l'unanimité** des membres présents du Conseil Municipal.

*En annexe sont joints des courriers de Madame Annie DAVID, Sénatrice, Monsieur André VALLINI, Député, Président du Conseil Général,*

*Calogero PACE tient à faire part de son indignation face à l'expulsion d'Aram. Il soutient le parrainage de Monsieur VARDANYAN par la Ville de RIVES contre la politique nationale.*

*Monsieur Bruno MARION va dans le même sens que les élus de la majorité, ce n'est pas une question de politique mais d'humanité. Tous les membres du Conseil Municipal sont solidaires.*

*Monsieur le Maire rappelle que tous ceux et toutes celles qui veulent s'associer à la démarche de Madame Marie-Evelyne BOULANGER, peuvent rejoindre le mouvement.*

*Il remercie Madame Marie-Evelyne BOULANGER pour le travail effectué.*

Madame Marie-Evelyne BOULANGER envisage la création à RIVES un groupe « RIVES solidarité » qui est indépendant de la Mairie.

Monsieur Tahar ZITI témoigne de sa fierté de faire partie du mouvement à l'origine du parrainage républicain.

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs parrainage de ce type ont déjà été célébrés sur RIVES par respect dans la devise « Liberté, Egalité, fraternité et solidarité ».

## I. DOSSIERS PRESENTES PAR MONSIEUR LE MAIRE.

Sortie de Madame Marie-Evelyne BOULANGER.

### 1. Fixation du taux de promotion pour les avancements de grade.

Monsieur le Maire expose :

« La loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, modifié par son article 35, l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose désormais que : *le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emploi ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade .Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire. »*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 49 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007,

VU l'avis favorable du Comité technique paritaire du 27 juin 2007

VU le décret n°2009-1711 du 29 décembre 2009

VU l'avis favorable du Comité technique Paritaire du 31 mars 2010

APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité,

DE FIXER le taux de 100% pour l'ensemble du personnel municipal mais de fixer des critères liés à l'organigramme de la collectivité.

#### - Filière Administrative :

\*attaché principal : occuper un emploi de **direction**

\*rédacteur principal, rédacteur chef : occuper un poste d'encadrement ou gérer un service

\* adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe : aucun critère

#### - filière technique :

\* technicien supérieur principal, technicien supérieur chef : occuper un poste d'encadrement ou gérer un service,

\* contrôleur de travaux principal, contrôleur de travaux chef : occuper un poste d'encadrement ou gérer un service,

\* agent de maîtrise principal : occuper un poste de chef d'équipe

\* adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe : aucun critère,

#### - Filière sociale :

\* assistants socio-éducatifs principaux : avoir atteints les objectifs de l'année précédente,

- \* agents sociaux de 1<sup>ère</sup> classe, agents sociaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe, agents sociaux principaux de 1<sup>ère</sup> classe : aucun critères,
- \* agents spécialisés principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles, agents spécialisés principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles : aucun critère,

**-Filière animation :**

- \*animateur principal : avoir atteint les objectifs fixés l'année précédente,
- \*animateur chef : occuper un poste d'encadrement ou gérer un service,
- \* adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe, adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe : aucun critère.

Pour l'ensemble des filières, les restrictions d'organigramme et de critères d'évaluation seront levées **deux** ans avant la mise en retraite.

Le décret n° 2009-1711 du 29 décembre 2009 modifie les conditions d'avancement de grade des agents de catégorie C. Sont concernés les grades suivants :

- Adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe,
- Adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe,
- Adjoint social de 2<sup>ème</sup> classe,
- Adjoint territorial d'animation de 2<sup>ème</sup> classe,
- Adjoint territorial du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, l'accès au grade de 1<sup>ère</sup> classe peut s'effectuer par examen ou par voie d'ancienneté.

Le texte propose pour chaque réussite à l'examen la possibilité de nommer deux agents par voie d'ancienneté en respectant les conditions d'accès. Si aucune nomination n'a pu être prononcée au cours d'une période de 3 ans, un fonctionnaire inscrit au tableau d'avancement peut être nommé par voie d'ancienneté.

Il est proposé 3 critères par ordre de priorité :

- le décalage grade-fonction
- la notation de l'année précédente
- l'ancienneté

DIT QUE les crédits sont inscrits au budget primitif **2010** de la commune.

## **2. Création d'emplois suite aux avancements de grade pour l'année 2010.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des transformations de postes nécessaires aux avancements de grades au titre de l'année 2010. Il précise que ces avancements, proposés par l'autorité territoriale, ont été validés par la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion dans sa séance du 8 avril 2010 pour les catégories C.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération en date du 03 juillet 2008 portant création d'un poste de brigadier de police municipale à temps complet,

VU la délibération en date du 03 juillet 2008 portant création d'un poste de brigadier de police municipale à temps complet,

VU la délibération en date du 12 mai 2005 portant création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

VU la délibération en date du 19 octobre 2006 portant création d'un poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet,

VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de l'Isère en date du 8 avril 2010 pour les catégories C,

VU la délibération du 03 juillet 2008 fixant les conditions d'octroi des avancements de grade,

CONSIDERANT le bien fondé de cette proposition et la nécessité d'encourager la responsabilisation au sein des services ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE à l'unanimité,

La création :

- Un poste de Brigadier chef Principal à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010,
- Un poste de Brigadier chef Principal à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010,
- Un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 01 janvier 2010,
- Un poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à compter du 1er janvier 2010,

Précise que les crédits correspondants sont prévus au Budget Primitif 2010.

*Retour de Madame Marie-Evelyne BOULANGER.*

### **3. Recrutements de personnel saisonnier pour l'été 2010.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de recruter du personnel saisonnier afin de pourvoir au remplacement du personnel permanent durant les congés annuels, et d'assurer le fonctionnement de la piscine municipale ou le centre aéré.

Il rappelle également que compte tenu des demandes croissantes de jeunes rivois, les recrutements sont planifiés sur des périodes limitées afin d'en satisfaire le plus grand nombre.

Pour l'année 2010, les besoins pour les mois d'été sont les suivants :

Piscine Municipale :

|   |             |
|---|-------------|
| * régisseurs de recettes<br>IB 297 / IM 292           | 3 personnes |
| * régisseurs de recettes suppléants<br>IB 297/ IM 292 | 2 personnes |
| * caissières<br>IB 297 / IM 292                       | 5 personnes |
| * aides aux vestiaires<br>IB 297 / IM 292             | 5 personnes |
| * aides au snack 2 personnes<br>IB 297 / IM 292       |             |
| * responsable snack<br>IB 297 / IM 292                | 1 personne  |

\* MNS :

- cadre d'emploi des éducateurs physiques & sportifs 1  
IB 450/ IM 395
- cadre d'emploi des éducateurs physiques & sportifs 1  
IB 416/ IM 370
- chef d'établissement – éducateur physique et sportifs 1  
IB 547 / IM 465

Entretien dans le cadre de la continuité des services durant les congés annuels du personnel permanent :

\* services techniques 17 personnes

IB 297 / IM 292

|               |                 |             |
|---------------|-----------------|-------------|
| * entretien   |                 | 4 personnes |
|               | IB 297 / IM 292 |             |
| * centre aéré |                 | 7 personnes |
|               | IB 297 / IM 292 |             |
| * animation   |                 | 6 personnes |
|               | IB 297 / IM 292 |             |

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi du 26 janvier 1984, et notamment l'article 3

CONSIDERANT la nécessité de garantir la continuité des services durant les congés annuels du personnel permanent, et le recrutement de personnel diplômé pour l'encadrement et l'enseignement de la natation,

APRES EN AVOIR DELIBERE **à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire de recruter du personnel saisonnier afin de pourvoir au remplacement du personnel permanent durant les congés annuels,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les arrêtés correspondant,

DIT QUE les crédits sont prévus au budget primitif 2010.

*La durée des remplacements saisonniers est de 15 jours pour le plus grand nombre compte tenu de la situation sociale les revenus des parents sont pris en compte.*

*Deux emplois saisonniers sont plus longs : la responsabilité du snack (2 mois) et l'entretien des bassins de la piscine (1 mois pour deux remplacements) du fait de la technicité de ces emplois et du besoin de formation des candidats.*

#### **4. Contrat d'apprentissage – CAP Petite Enfance et CAP agricole.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été sollicitée pour accueillir une élève en contrat d'apprentissage dans une école maternelle dans le cadre de la préparation d'un CAP Petite Enfance et un contrat d'apprentissage au service espaces verts pour la préparation du CAP agricole pour les années scolaires 2010 / 2011 et 2011/2012

Conformément à la politique de la Ville de RIVES visant à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes Rivois, il est proposé d'accepter cette sollicitation.

VU les dispositions législatives relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU la loi N° 92-675 du 17 juillet 1992,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE **à l'unanimité,**

DECIDE l'accueil de deux élèves en contrat d'apprentissage pour les années scolaires 2010-2011 et 2011-2012 dans le cadre de la préparation d'un CAP petite enfance et d'un Cap agricole.

DIT QUE les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2010 de la Commune.

## **5. Désignation du maire ou de son représentant au conseil de surveillance des établissements de santé.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en application que la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des conseils de surveillance, avec des missions, une composition et un mode de fonctionnement profondément renouvelés.

Le nombre de membres du conseil de surveillance des établissements dont le ressort est communal est fixé à 9.

Il appartient au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'obtenir, de la part des instances susceptibles d'être représentées au sein des conseils de surveillance, les noms des membres devant y siéger avant le 12 mai 2010.

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation du représentant de la Commune de RIVES,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le Décret n° 2010-361 du 8 avril 2010, relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Alain DEZEMPTÉ, Maire comme représentant de la Ville de RIVES au sein des Conseils de Surveillance du Centre Hospitalier de RIVES.

*Monsieur le Maire informe du remplacement du Conseil d'Administration où siégeaient 4 délégués par un Conseil de Surveillance des Etablissements de Santé où une seule personne est désignée pour représenter la Commune.*

*Cela montre une volonté de retirer un pouvoir (d'incitation, de conseil), et une recentralisation. Monsieur le Directeur du Centre Hospitaliers est nommé directement par le gouvernement.*

*C'est enlever encore une prérogative aux Collectivités Territoriales qui est supprimée.*

*Monsieur Bruno MARION déplore le fait qu'aucun suppléant ne soit nommé en cas d'absence du titulaire.*

*Monsieur le Maire rappelle les diverses animations organisées pour intégrer à part entière l'Hôpital de RIVES au sein de la Ville de RIVES.*

*Monsieur Patrick NUGER rappelle les actions du Conseil Municipal d'Enfants envers les personnes de la Maison de Retraite.*

*D'énormes travaux ont été effectués ; long séjour et il reste encore à humaniser la buanderie dont les conditions de travail sont déplorables.*

*L'hôpital est intégré dans la vie Rivoise.*

## **II. COMMISSION DES FINANCES.**

### **1. Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales : Création d'un terrain multisports secteur Le Levatel.**

Invitée par Monsieur le Maire, Monsieur Jérôme BARBIERI, 1er Adjoint délégué aux finances, présente le projet de création d'un terrain multisports secteur du Levatel. Il précise que ce projet est situé dans un quartier où de nombreux jeunes résident et pour lesquels aucune structure n'est actuellement existante, et que sa création permettrait un esprit

de mixité sociale et d'éveil au sport.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

VU le projet de création d'un terrain multisports secteur du Levatel,

CONSIDERANT que ce projet s'adresse aux jeunes dans un esprit de mixité sociale et d'éveil au sport,

CONSIDERANT le programme prévu et son estimation financière qui fait état d'un coût global d'opération de 85 000 euros H.T (équipement et installation compris),

CONSIDERANT que la Commune de RIVES ne peut supporter seule financièrement le coût d'une telle opération,

APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité,

CONFIRME la volonté de la Ville de RIVES de créer un terrain multisports au secteur Le Levatel. Sous réserve de l'octroi des aides idoines, elle donne son accord pour entreprendre cette opération, pour un coût global estimé à 85 000 euros H.T

SOLLICITE pour ce faire une aide la plus élevée possible auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires et de signer tout document se rapportant à cette opération.

## **2. Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales : Création d'un Skate Park secteur de Valfray.**

Invitée par Monsieur le Maire, Monsieur Jérôme BARBIERI, 1er Adjoint délégué aux finances, présente le projet de création d'un skate parc sur le secteur de Valfray. Il précise que la Commune possédait déjà cette installation sur le secteur du Bas-RIVES et qu'il a été vandalisé. Cependant considérant la forte utilisation de l'ancien Skate Park, il est nécessaire de le recréer, est il souligne que le secteur de Valfray est un plus sécurisé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

VU le projet de création d'un skate Park sur le secteur de Valfray,

CONSIDERANT que ce projet s'adresse aux jeunes dans un esprit de mixité sociale et d'éveil au sport,

CONSIDERANT le programme prévu et son estimation financière qui fait état d'un coût global d'opération de 30 596 euros H.T (équipement et installation compris),

CONSIDERANT que la Commune de RIVES ne peut supporter seule financièrement le coût d'une telle opération,

APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité,

CONFIRME la volonté de la Ville de RIVES de créer un skate Park sur le secteur de Valfray. Sous réserve de l'octroi des aides idoines, elle donne son accord pour entreprendre cette opération, pour un coût global estimé à 30 596 euros H.T

SOLLICITE pour ce faire une aide la plus élevée possible auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires et



de signer tout document se rapportant à cette opération.

*Le skate Park amènera une plus grande dynamique s'il est situé au Parc Valfray plutôt qu'au Bas-RIVES. Cet équipement est déjà acquis, il ne reste plus qu'à le poser. D'autres équipements ont une quinzaine d'année et il faudra soit les changer soit les réhabiliter avec des matériaux adaptés et plus résistants. Ce sera le cas du parcours de santé.*

### **III - COMMISSION VIE SCOLAIRE ET LAICITE.**

#### **1. Fonctionnement du Centre Médico Scolaire.**

Invitée par Monsieur le Maire, Monsieur Patrick NUGER, Conseiller Municipal Délégué, rappelle la délibération du 06 novembre 1997.

Il précise que les communes concernées par le Centre Médico-Scolaire de VOIRON doivent selon l'article L793 du Code de la Santé Publique, l'ordonnance n°45-2407 du 15 octobre 1945 et son décret d'application n°46-2698 du 28 novembre 1946 prendre en charge le fonctionnement des Centres Médico Scolaires au prorata du nombre d'élèves scolarisés sur la Commune à chaque rentrée scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que depuis l'année 2002, le Centre Médico-Scolaire a été transféré à VOIRON,

CONSIDERANT que la Ville de VOIRON, par délibération en date du 13 novembre 2008, fixe la participation pour un élève à 0.51 euros.

CONSIDERANT que ce tarif s'applique aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et primaires publiques ainsi qu'aux enfants rivois scolarisés dans les écoles maternelles et primaires du secteur privé à la rentrée scolaire de septembre 2009.

VU la délibération de la Ville de RIVES en date du 8 novembre 2007,

APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de participation au Centre Médico Scolaire de VOIRON à hauteur de 0,51 euros par enfants scolarisés dans les écoles maternelles et primaires publiques ainsi qu'aux enfants rivois scolarisés dans les écoles maternelles et primaires du secteur privé.

DIT QUE les crédits sont prévus au Budget Primitif 2010 de la Commune.

*En 2008 / 2009, cela concernait 698 enfants et en 2009 / 2010, 692 enfants.*

### **IV. COMMISSION SOCIALE.**

#### **1. Présentation du Budget Prévisionnel 2010 du CCAS.**

*Invitée par Monsieur le Maire, Madame Lydia GRANDPIERRE, Adjointe à l'Action Sociale, présente le budget prévisionnel du CCAS pour l'année 2010.*

*Le Compte Administratif 2009 affichait un résultat de clôture déficitaire sur la section de fonctionnement, soit 20 615,93 euros et un résultat excédentaire sur la section d'investissement de 6 011,38 euros.*

*Le résultat global de clôture présentait donc un déficit de 14 604,55 euros.*

*Le budget prévisionnel 2010 a du intégrer le déficit dans les dépenses de fonctionnement pour 20 615,93 euros.*

*En fonctionnement :*

*Les dépenses prévues sont donc de 282 381 €uros auxquelles s'ajoute le déficit, soit un total de 302 996,93 euros.*

*Les recettes sont à 75 % constituées par la subvention d'équilibre versée par la ville, soit 226 703 euros et à 25 % par les produits des services (portage de repas et concessions dans les cimetières.)*

*En investissement :*

*Les dépenses et recettes prévues s'élèvent à 10 111,38 euros.*

*Le total du budget prévisionnel 2010 pour le CCAS représente la somme de 313 108,31 euros.*

*Pour apporter quelques détails sur ce budget, notamment sur les dépenses de fonctionnement, il est prévu :*

- *Pour les personnes âgées : 14 245 euros pour les colis de Noël  
12 276 euros pour la téléalarme  
52 280 euros pour l'achat des repas apportés chaque jour au domicile.  
7 400 euros sont provisionnés pour faire fonctionner le portage de repas (carburant / téléphone / entretien du véhicule / location de véhicule de remplacement / matériel et vêtement de travail)  
Environ 9 000 euros pour le repas du mois d'avril.*
- *Pour les aides financières, les bons alimentaires, les aides spécifiques (colonies de vacances ; rentrée scolaire ; aide de Noël), le budget prévu est de 25 900 euros. Le réalisé s'élevait à 20 272 euros en 2009.*
- *Les charges de personnel ont été évaluées à hauteur de 87 658 euros.*
- *Les subventions accordées par le CCAS représentent 59 000 euros, dont 50 000 euros pour le centre de loisirs de la MJC.*

*La ville a voté dans son budget primitif 2010 une subvention au CCAS de 160 000 euros.*

*Le Conseil d'Administration du CCAS, compte tenu du déficit réalisé en 2009, a voté son budget avec une subvention d'équilibre de 220 000 euros.*

*La ville s'est engagée à suivre de près l'évolution du budget du CCAS et à compléter le montant initial de sa subvention au CCAS si cela s'avérait nécessaire.*

*Monsieur Jérôme BARBIERI informe l'Assemblée que le CCAS possédait une forte réserve de fonctionnement pour faire face à des imprévus. Pour résorber cette réserve la Commune de RIVES à baisser la subvention versée et un réajustement sera effectué en fin d'année. Le CCAS n'a donc pas plus dépensé que les années précédentes.*

## **2. Centre Social Municipal de l'Orgère – date création.**

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Lydia GRANDPIERRE, Adjointe à l'Action Sociale, informe l'assemblée qu'il est nécessaire de répondre à une demande de la Caisse d'Allocations Familiales de GRENOBLE, dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement concernant l'agrément du centre social et l'animation collectives familles.

La Caisse d'Allocations Familiales vient en effet de transmettre cette convention à la signature du Maire ; elle est conclue pour 3 ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2012.

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service centre social / animation collective familles pour l'équipement centre social municipal de l'Orgère.

Des justificatifs sont nécessaires à la signature de la convention et notamment la délibération du Conseil Municipal

autorisant la création et / ou la gestion du Centre Social Municipal.

Il est de notoriété publique que cet équipement a été créé par volonté municipale dans les années 80 et qu'il est de ce fait géré par la ville, sans interruption, depuis cette date.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité,

ATTESTE que le Centre Social Municipal de l'Orgère a bien été créé par décision de la ville dans les années 80,

CONFIRME que le Centre Social Municipal de l'Orgère est depuis cette date géré par la ville au titre de ses activités, de son budget et de son personnel.

### **3. Protocole d'accord relatif aux modalités de municipalisation de la structure « La Ribambelle ».**

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Lydia GRANDPIERRE, Adjointe à l'Action Sociale, informe l'assemblée que courant 2009, l'association « La Ribambelle » a annoncé son projet d'arrêter son activité.

Cette association gère la structure multi-accueil (crèche et halte garderie) installée au Pôle Petite Enfance.

Cependant, il devient de plus en plus lourd pour des bénévoles associatifs de s'investir dans la gestion de cet équipement et le renouvellement des bénévoles devient très difficile.

Le multi-accueil offre actuellement 20 places de garde mais les travaux d'extension en cours vont permettre d'augmenter cette capacité d'accueil de 10 places.

Après avoir rencontré les représentants de l'association, la ville a décidé qu'elle ne pouvait pas permettre la fermeture du multi-accueil.

En effet, les besoins en place de garde pour les 3 mois – 3 ans en structure collective sont très importants sur la ville et d'autant plus à l'échelle du Bassin de vie et La Ribambelle est la seule structure présente sur ce territoire.

La seule solution envisageable est donc de municipaliser le multi-accueil dès la cessation de gestion de celui-ci par l'association.

Il a été convenu que ce transfert serait réalisé au 1<sup>er</sup> janvier 2011, pour permettre à la ville d'organiser l'intégration de ses nouvelles responsabilités et charges financières.

Afin d'aider l'association à poursuivre jusqu'à cette date la gestion de la structure, la ville lui a accordé une subvention supplémentaire lui permettant de recruter un mi-temps d'agent administratif dans l'objectif d'alléger une partie du travail réalisé par les bénévoles du bureau associatif.

Par ailleurs, un protocole d'accord vient d'être élaboré dans le but de déterminer les modalités d'intégration au 1<sup>er</sup> janvier 2011 du personnel du multi-accueil ainsi que les modalités pratiques concernant le mobilier et les finances notamment.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir une offre de places de garde en structure collective pour les moins de 3 ans,

VU le protocole d'accord relatif aux modalités de municipalisation de la structure La Ribambelle,

APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité,

DECIDE de maintenir le fonctionnement d'un multi-accueil sur la Ville de RIVES en municipalisant la structure de « La

Ribambelle » dès l'arrêt de sa gestion par l'association « La Ribambelle », soit à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011,

APPROUVE le projet de protocole d'accord tel que présenté,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit protocole d'accord et tout autre document afférant à la municipalisation du multi-accueil La Ribambelle et en lien avec la cessation de la gestion de cette structure par l'association « La Ribambelle ».

*Madame Lydia GRANDPIERRE, Adjointe en charge du Sociale remercie les bénévoles de la Ribambelle qui ont permis à cette structure d'exister.*

*Suite au découragement des bénévoles face à la surcharge de papiers, Monsieur le Maire rappelle l'obligation pour la Commune de reprendre le personnel. Il n'y aura aucune perte de salaire pour les agents qui seront intégrés à la Fonction Publique Territoriale et qui devront en respecter les règles, les normes et la hiérarchie. Cela concerne 11 personnes.*

*Des demandes de crèches familiales ont été étudiées mais il faut une mise à disposition de locaux répondants à des critères bien précis. Donc cette halte garderie est indispensable à la vie Rivoise.*

*Certaines personnes seront intégrée mais d'autres auront obligation de passer des concours, après des formations. Toutes les personnes sont très favorables à ce transfert.*

#### **4. Avenant à la convention relative à la création d'un site satellite Cyberbase-Emploi.**

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Lydia GRANDPIERRE, Adjointe à l'Action Sociale, rappelle à l'assemblée que la Ville de RIVES s'est inscrite dans la mise en œuvre du réseau Cyberbase-Emploi porté par la Maison de l'Emploi et de la Formation des Pays Voironnais et Sud Grésivaudan.

Le Relais Emploi Municipal de RIVES accueille la Cyberbase dans ses locaux depuis 2008.

Un abonnement au portail Cyberbase-Emploi est nécessaire et pour cela une convention a été signée entre la Ville de RIVES et la Maison de l'Emploi.

Afin de poursuivre l'activité de l'espace Cyberbase-Emploi et l'adhésion au portail national, un avenant doit permettre de renouveler la convention initiale, pour une nouvelle période de 24 mois et pour un montant de 800 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet d'avenant à la convention relative à la création d'un site satellite Cyberbase-Emploi,

APRES AVOIR DELIBERE à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'avenant proposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant et tout document annexe s'y rapportant,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement des sommes appelées en règlement par la Maison de l'Emploi du Pays Voironnais, soit 800 euros,

DIT que cette somme a été prévue au Budget Prévisionnel communal, pour le service « Centre Social Municipal » à l'article 6281.

#### **5. Réactualisation des règlements intérieurs et des tarifications des deux aires d'accueil des Gens du Voyage.**

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Lydia GRANDPIERRE, Adjointe à l'Action Sociale, rappelle à l'assemblée que par délibérations en date du 12 mai 2005 et du 7 septembre 2005, le Conseil Municipal avait approuvé les règlements intérieurs des deux aires d'accueil des Gens du Voyage et fixé les tarifs.

L'association ADGVA à qui la Ville avait confié la gestion des deux aires a cessé ses activités le 1<sup>er</sup> octobre 2009.

Un nouveau gestionnaire a donc été retenu, après appel d'offres. Il s'agit d'ADOMA dont l'agence locale est située à PONT DE CHERUY.

Depuis le 1<sup>er</sup> février 2010, cet organisme intervient sur le site de l'aire de séjour qui propose 5 emplacements de caravanes et de l'aire de passage qui compte 8 emplacements de caravanes.

Il s'avère aujourd'hui nécessaire de réactualiser les règlements intérieurs des deux aires d'accueil, à la demande du nouveau gestionnaire et notamment d'ajouter des coûts forfaitaires qui seront demandés aux voyageurs responsables de dégradations diverses.

Par ailleurs, il convient également de modifier le montant du tarif appliqué pour l'aire de passage du 1<sup>er</sup> jour au 42<sup>ème</sup> jour.

En effet, le gestionnaire ADOMA gère d'autres aires en Isère et la cohérence des tarifs appliqués sur les différentes aires demeure indispensable face à la population utilisatrice de ces équipements.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 2000-614 du 5 Juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage,

VU le projet des règlements intérieurs pour l'aire de passage et l'aire de séjour de RIVES,

APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité,

APPROUVE les règlements intérieurs de chacune des deux aires joints en annexe de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les dits règlements intérieurs et à les faire appliquer,

FIXE comme suit les tarifs des deux aires :

1) Pour l'aire de séjour.

|                                     |              |
|-------------------------------------|--------------|
| redevance mensuelle par emplacement | 50 €         |
| eau                                 | 2 € / m3     |
| électricité                         | 0,12 € / kwh |
| caution                             | 50 €         |

2) Pour l'aire de passage.

a) Pour l'emplacement de 75 m2.

|   |              |
|---|--------------|
| tarif du 1 <sup>er</sup> au 42 <sup>ème</sup> jour par jour   | 1,50 €       |
| tarif du 43 <sup>ème</sup> au 70 <sup>ème</sup> jour par jour | 2,50 €       |
| tarif du 71 <sup>ème</sup> au 90 <sup>ème</sup> jour par jour | 3,50 €       |
| eau   | 2 € / m3     |
| électricité   | 0,12 € / kwh |
| caution   | 50 €         |

b) Pour les 7 autres emplacements.

|  |     |
|--|-----|
| tarif du 1 <sup>er</sup> au 42 <sup>ème</sup> jour par jour et emplacement   | 3 € |
| tarif du 43 <sup>ème</sup> au 70 <sup>ème</sup> jour par jour et emplacement | 5 € |

|  |              |
|--|--------------|
| tarif du 71 <sup>ème</sup> au 90 <sup>ème</sup> jour par jour et emplacement | 7 €          |
| eau  | 2 € / m3     |
| électricité  | 0,12 € / kwh |
| caution  | 50 €         |

APPROUVE les montants des forfaits applicables aux utilisateurs des aires d'accueil responsables de dégradations ou dommages divers en contrepartie des coûts de réparation engendrés, tels que proposés en annexe des règlements intérieurs.

*L'Association à laquelle on a confié la gestion des aires des Gens du Voyage permet de ne pas avoir de retard de paiement. Les tarifs ne représentent pas les coûts réels de consommation car des subventions sont versées pour aider les communes. ADOMA veut uniformiser les tarifs par rapport aux aires voisines.*

#### **6. Tarifs sortie famille organisée par le Centre Social Municipal.**

Invitée par Monsieur le Maire, Lydia GRANDPIERRE, Adjointe à l'Action Sociale, informe l'assemblée que le Centre Social Municipal organise une sortie familiale le 26 juin 2010.

Ce projet a été élaboré avec un groupe de parents qui a choisi la destination et réalisé les démarches permettant de concrétiser le projet.

La destination est le zoo de COURZIEU (Ain). L'objectif est de permettre à des familles de sortir de leur cadre quotidien et de partager une activité parents et enfants.

Les familles seront orientées par le Centre Social Municipal, le CCAS, les professionnelles sociales.

Le coût de la sortie s'élèverait à 1 040 euros pour 23 adultes et 30 enfants (coût du bus 595 euros ; coût des entrées au zoo 430 euros ; coût du repas du chauffeur 15 euros.)

Une subvention sera demandée à la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre des Vacances Solidaires Collectives.

Il est nécessaire de prévoir une participation financière des familles pour cette sortie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR DELIBERE à l'unanimité,

FIXE les tarifs pour la sortie famille du 26 juin 2010 organisée par le Centre Social Municipal comme suit :

- 5 euros pour les adultes,
- 2 euros pour les enfants.

DIT QUE les sommes encaissées pour la sortie famille seront versées sur la régie du Centre Social Municipal.

#### **7. Soutien à l'augmentation du temps de travail de l'animatrice du Relais Assistantes Maternelles de l'AIPE.**

Invitée par Monsieur le Maire, Lydia GRANDPIERRE, Adjointe à l'Action Sociale, informe l'assemblée que l'Association Intercommunale Petite Enfance – AIPE – gère une Relais Assistantes Maternelles – RAM -.

Ce RAM est présent sur la commune et sur celle de MOIRANS.

Une professionnelle employée par l'AIPE est chargée d'animer le RAM (liens avec les parents et avec les assistantes maternelles.)

Compte tenu d'une augmentation du nombre d'assistantes maternelles, le temps de travail de cette animatrice nécessite d'être accru de 30 % et de passer ainsi à 80 % d'un Equivalent Temps Plein.

La Ville de RIVES est consciente de la nécessité d'augmenter le temps de travail de l'animatrice du RAM afin de maintenir l'efficacité et la qualité de ce service rendu aux familles et aux assistantes maternelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR DELIBERE à l'unanimité,

APPROUVE la proposition faite par l'AIPE d'augmenter jusqu'à 80 % ETP le temps de travail de l'animatrice du Relais Assistantes Maternelles,

AUTORISE Monsieur le Maire à augmenter la subvention versée à l'AIPE en 2010 pour contribuer à une partie du coût lié à cette augmentation du temps de travail,

DIT que la somme a été prévue au budget 2010 article 6574.

## **V. COMMISSION DES TRAVAUX ET DE L'URBANISME.**

### **1. Modification n° 4 du Plan d'Occupation des Sols de RIVES (secteur II Na de Valfray) et conclusion de l'Avenant n° 1 en plus-value au marché public des prestations intellectuelles.**

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Pierre ROULET, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux, expose les éléments suivants :

Dans son Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.), révisé le 7 septembre 2000, modifié le 30 novembre 2006 et mis en compatibilité le 2 juillet 2009, le Conseil Municipal de RIVES a délimité des périmètres classés en zone II NA dans lesquels les terrains sont classés inconstructibles en l'état mais qui peuvent le devenir au moyen d'une modification du P.O.S.

L'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone II NA (constitutive d'une quatrième modification du P.O.S.) est possible car elle ne conduit pas à un bouleversement de l'économie générale de ce document d'urbanisme. Plus précisément, cette modification concerne la zone II NA à vocation d'habitat et d'équipement située dans le centre-bourg, dans le parc du Valfray sous la Place Xavier BROCHIER (voir plan ci-joint en annexe 1).

L'étude portera donc sur la construction d'une médiathèque, d'équipements publics, de logements ainsi que sur l'aménagement des abords de l'Ecole Aimé Césaire et la création de places de stationnement.

Monsieur Jean-Pierre ROULET propose au Conseil Municipal que cette étude soit confiée au cabinet ARCHE 5 – sis à MEYLAN - dans le cadre d'un avenant n°1 au marché public relatif à « l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme pour la Commune de RIVES » signé le 9 décembre 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la nécessité de la modification à apporter,

VU le rapport du Pouvoir adjudicateur (annexe 2),

VU le projet d'avenant en plus-value (annexe 3),

VU l'article 20 du Code des Marchés Publics en vigueur,

CONSIDERANT que l'ouverture à l'urbanisation de ces terrains participera au développement de la commune dans le respect des objectifs et des équilibres du P.O.S.,

APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité,

DECIDE d'approuver la décision de modifier le Plan d'Occupation des Sols afin d'ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone II NA du secteur Valfray,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 en plus-value du marché public de prestations intellectuelles relatif à l' « Elaboration du Plan Local d'Urbanisme pour la Commune de RIVES».

Le secteur de Valfray est en zone urbanisable à condition d'une volonté d'urbanisation de la zone. Il s'agit donc de modifier le Plan d'Occupation des Sols car la médiathèque ne peut attendre l'élaboration du PLU.

## **2. Avenant n° 1 en plus-value – médiathèque – Mission Territoire 38.**

Monsieur Jean-Pierre ROULET, Adjoint à l'urbanisme et aux travaux, fait état de la situation concernant le marché de prestations intellectuelles : Assistance à la maîtrise d'ouvrage relatif à la mise en œuvre d'une procédure de concours d'architecture et d'ingénierie pour la réalisation d'une médiathèque.

Le montant initial du marché de prestations intellectuelles s'élève à 18 934 euros H.T. soit 22 645,06 euros T.T.C. et a été notifié le 31 mars 2009 à la SEM TERRITOIRES 38 – sise 34, rue Gustave EIFFEL à GRENOBLE.

Un avenant en plus-value est nécessaire suivant le rapport du maître d'ouvrage :

- L'implantation de la médiathèque était initialement prévue dans le Château de l'Orgère ;
- A la vue des difficultés techniques, des contraintes d'adaptation du Château de l'Orgère aux besoins et surtout du coût prévisionnel de l'opération, l'implantation de la médiathèque dans le château est abandonnée et remplacée par une construction neuve.

Ainsi, la mission telle que prévue initialement reste d'actualité mais elle doit être conduite sur la base des données suivantes : projet neuf, site modifié et programme à mettre à jour et à compléter par les besoins spécifiques de la Commune (mise à jour du programme hors mission).

Le marché passe ainsi de 22 645,06 euros T.T.C. à 28 027,06 euros T.T.C., ce qui représente une augmentation de 23,8 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la nécessité des modifications à apporter,

VU la prise en compte des nouveaux éléments du coût de la mission,

VU le rapport du maître d'ouvrage,

VU l'article 20 du Code des Marchés Publics en vigueur,

APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 en plus-value du marché de prestations intellectuelles : « Assistance à la maîtrise d'ouvrage relative à la mise en œuvre d'une procédure de concours d'architecture et d'ingénierie pour la réalisation d'une médiathèque ».

## **3. Acquisition par la Commune de RIVES des futurs locaux destinés à accueillir la Trésorerie.**

*Sortie de Monsieur Patrick NUGER.*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet immobilier de la société SOFIRALP concernant la réalisation de 21 logements rue Sadi Carnot. La procédure de cession et de désaffectation est en cours



puisque pour réaliser ce projet, la commune doit céder à SOFIRALP le bâtiment accueillant la Trésorerie, les parcelles où seront implantés les bâtiments ainsi qu'une partie du domaine public.

Après avoir reçu la certitude du maintien des services de la Trésorerie sur RIVES, la commune se doit de prévoir de nouveaux locaux pour les accueillir. De nombreuses réunions et correspondances ont permis à la société SOFIRALP de prévoir les futurs bureaux, dans son programme d'aménagement, en respectant les besoins et la charte d'aménagement de la Trésorerie Générale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acquérir une surface de 185,44 m<sup>2</sup>, destinée aux services de la Trésorerie pour un montant de 505 000 euros TTC. Les locaux seront livrés entièrement achevés conformément au cahier des charges de la Direction Générale des Finances. Les conditions de règlement de cette acquisition seront de :

- 25 250 euros TTC à la signature du contrat
- 328 250 euros TTC en mars 2011
- 151 500 euros TTC en mars 2012

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal du 04 mars 2010 relative à l'aliénation de la parcelle AR n° 688 et d'une partie des parcelles cadastrées section AR n° 687, 688, 689, 690 et 146

VU le projet d'aménagement de la société SOFIRALP,

VU le permis de construire n°0383370910002 accordé le 24 avril 2009 relatif au projet d'aménagement

APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir les locaux qui abriteront les services de la Trésorerie,

PRECISE que l'estimation des services Domaines est en cours,

AUTORISE Monsieur le Maire à commander et à signer tous les actes et documents s'avérant nécessaires dans le cadre de l'acquisition de ces locaux auprès de la Société SOFIRALP ou avec toutes personnes physiques ou morales se substituant à elle.

*Retour de Monsieur Patrick NUGER.*

#### **4. Convention d'occupation d'un immeuble non bâti dépendant du domaine public de Réseau Ferré de France.**

La Commune de RIVES occupe un bien immobilier non bâti appartenant à Réseau Ferré de France. Ce bien est utilisé comme parking gratuit.

Afin de régulariser la situation, la société ADYAL, gestionnaire du patrimoine de RFF, propose de conclure une convention d'occupation pour une durée de cinq ans. Le montant de la redevance annuelle est fixé à 250 euros.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à conclure et signer cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT la précédente convention en date du 13 mai 1998,

CONSIDERANT que cette parcelle appartient au domaine public de RFF,

CONSIDERANT la demande de la société ADYAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation avec Réseau Ferré de France ou son gestionnaire du Patrimoine.

*Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la réhabilitation de la façade de la gare programmée pour 2010, ce qui donnera une harmonie à l'ensemble du Pôle Gare.*

#### **5. Convention de servitude pour le passage du réseau gaz sur la parcelle AM 385 avec la Société GDS.**

La société GDS souhaite s'implanter sur la parcelle cadastrée section AM n° 497 située zone des Trois Fontaines à RIVES. Le gérant de la société, Monsieur GIROUD, souhaite se raccorder au gaz de ville. Or, la zone des Trois Fontaines n'est pas desservie par ce réseau. Il peut se raccorder par la route du Moulin si la Commune de RIVES, propriétaire de la parcelle cadastrée section AM n° 385, lui accorde une servitude de passage pour le réseau gaz.

Une convention de servitude entre la Commune et la société GDS sera établie, afin que la société puisse réaliser sur la parcelle communale une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ cinq mètres (en bordure de parcelle) et poser un coffret et accessoires.

La convention sera établie à titre gratuit et aura pour objet de fixer les modalités techniques et financières de réalisation des travaux. Tous les frais afférents à cet aménagement et les frais notariés seront à charge exclusive de la société GDS.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à conclure et signer une convention de servitude.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code Général des Collectivités territoriales,

VU le code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que cette parcelle appartient au domaine privé de la commune,

CONSIDERANT la demande de la société GDS d'établir une convention de servitude de passage du réseau gaz pour alimenter son bâtiment,

APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer ladite convention avec la société GDS ou avec toutes personnes physiques ou morales se substituant à elle.

### **VI. COMMISSION PROTOCOLE, CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS ET SITE INTERNET.**

#### **1. Présentation de la Charte du Conseil des Sages.**

*Article 1 :* Toute personne désireuse d'intégrer le Conseil des Sages de la ville de RIVES s'engage à adhérer pleinement à la présente charte.

*Article 2 :* Le Conseil des Sages est installé par décision de la Municipalité à compter du 14 janvier 2010.

*Article 3 :* Le Conseil des Sages est ouvert aux rivois âgés de 65 ans au moins sous certaines conditions.

*Article 4 :* Ne peuvent être membres du Conseil des Sages :

- les élus (es)
- les anciens élus rivois
- le (la) conjoint (e) d'un (e) élu (e)

**Article 5 :** Les membres du Conseil des Sages ont le seul souci du bien-commun et mettent leurs compétences et leurs connaissances, dans un esprit de tolérance, au service de la communauté.

**Article 6 :** Les membres du Conseil des Sages seront choisis parmi les candidats par cooptation du bureau municipal et du Maire.

**Article 7 :** Les membres du Conseil des Sages ne peuvent prétendre à aucune rétribution, ni aucun avantage de quelque nature qu'il soit.

**Article 8 :** Le Conseil des Sages est composé de 15 personnes, originaires de tous les secteurs géographiques du territoire communal, qui seront installées jusqu'à la fin du présent mandat puis renouvelées par moitié tous les 3 ans.

Si le nombre de candidatures le permet, la parité sera respectée et au maximum recherchée.

**Article 9 :** Le Conseil des Sages n'a aucun pouvoir de décision, celui-ci étant dévolu aux seuls élus municipaux.

Le Conseil des Sages agit en qualité d'instance de réflexion, de concertation et de proposition. Il saura avoir un rôle d'échange intergénérationnel.

Il pourra se pencher sur tous les sujets d'intérêt général dont il se serait saisi et pourra cependant être ponctuellement missionné sur un thème précis par Mr le Maire.

**Article 10 :** Les modalités de fonctionnement du Conseil des Sages seront précisées dans son règlement intérieur dont chaque membre recevra un exemplaire lors de son installation.

#### Liste des membres.

1. DURAND Gilbert
2. MANGEL Gérard
3. Monsieur Alain RIVAL
4. Monsieur Christian TEYSSANDIER
5. Monsieur Marcel BERNARD
6. Monsieur Claude JOUBERT
7. Madame Jacqueline LATTARD
8. Madame Danielle DUTTO-GUILLOUD
9. Madame Gisèle PERENON
10. Monsieur François VALENZA
11. ASENSION Germinal
12. ALLIBE Bernard
13. TEYSSIER René
14. IMBERT Amédée
15. Madame Cécile HUGONIN
16. Monsieur BROCHIER

## VII. QUESTION(S) DIVERSE(S) ET INFORMATION(S).

### 1. Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la Délégation que le Conseil Municipal lui a faite.

#### 12 mars 2010 - Attribution du marché passé selon la procédure adaptée «Maîtrise d'œuvre pour la requalification urbaine des abords du Collège Robert DESNOS à RIVES – Avenue Henri Guillot et rue Georges JANIN-COSTE.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2008, validée par la Préfecture de Grenoble, autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics passés selon une procédure adaptée en vertu de l'article 28 du code des marchés publics en vigueur,

VU la consultation publiée, le 22 janvier 2010, au journal d'annonces légales *Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné* et le 23 janvier 2010, au B.O.A.M.P.,

VU les dix candidatures remises aux services techniques le 15 février 2010,

SUITE à l'analyse des offres et considérant que celle présentée par la société ALP'ETUDES Ingénieurs – Conseils à MOIRANS est économiquement la plus avantageuse,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre (mission de base et mission complémentaire OPC) concernant la « *Requalification urbaine des abords du Collège Robert Desnos à RIVES – Avenue Henri Guillot et rue G. Janin Coste* » à la société ALP'ETUDES Ingénieurs – Conseils, sise à MOIRANS, pour un montant total de 79 860 € Hors Taxe soit 95 512,56 € Toutes Taxes Comprises.

Article 2 : de charger le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de l'application de la présente décision.

#### 25 Mars 2010 - Résiliation du marché passé selon la procédure adaptée « Hôtel de Ville – Lot unique : remplacement d'une chaudière à gaz ».

VU la décision, datée du 7 octobre 2009, concernant l'attribution du marché passé selon la procédure adaptée « Hôtel de Ville – lot unique : remplacement d'une chaudière à gaz » à la **SARL THERMIFLUID** sise à Seyssins (38) pour un montant total de 2 135,52 € H.T. soit 2 554,08 € T.T.C.,

VU le jugement du Tribunal de Commerce de Grenoble rendu le 22 décembre 2009 et prononçant la liquidation judiciaire de ladite société titulaire du marché,

VU le courrier, en date du 2 Mars 2010, du mandataire judiciaire de la SARL THERMIFLUID, Monsieur Christophe ROUMEZI, approuvant la résiliation dudit marché,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 : de résilier pour survenue d'évènement extérieur au marché, soit la liquidation judiciaire du titulaire du marché, le marché public de travaux concernant l'Hôtel de Ville – lot unique « Remplacement d'une chaudière à gaz » - signé le 7 octobre et notifié le 12 octobre 2009 à la SARL THERMIFLUID.

Article 2 : de charger le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de l'application de la présente décision.

#### 30 mars 2010 – Signature de l'avenant n° 1 à la convention pour la mise à disposition d'un véhicule municipal à l'Association Entente Athlétique Rivoise – 2010.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Mars 2008 par laquelle il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire ;

VU la convention liant la Ville de RIVES et l'Association Entente Athlétique Rivoise pour la mise à disposition d'un véhicule appartenant à la Ville de RIVES, ce, pour lui permettre de participer à des compétitions en France et à l'étranger ;

CONSIDERANT que des demandes vont se rajouter tout au long de l'année ;

Il convient de modifier la convention initiale par voie d'avenant n°1 pour le prêt dudit véhicule pour passer sur

une convention globale pour l'année 2010. Un contrat sera régulièrement actualisé en fonction des dates demandées.

LE MAIRE DECIDE,

Article 1 - De signer l'avenant n°1 à la convention pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'un véhicule appartenant à la Ville, à l'Association Entente Athlétique Rivoise

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne la parole à l'assemblée.

*Monsieur Jean-Pierre ROULET, informe l'Assemblée de l'avancement des travaux de l'Avenue Jean JAURES : gros travaux des équipements de sécurité, les espaces verts et la plantation de douze bouleaux.*

*Monsieur le Maire rappelle les investissements financiers et intellectuels pour faire un projet cohérent et surtout sécurisé. Un enfant est décédé après un accident à vélo et la préoccupation liée à la destruction d'un arbre est choquante par rapport aux soucis qui ont été les nôtres. Cet arbre a été ébranlé par les travaux et est devenu dangereux. La durée des travaux a été supérieure à celle annoncée. Une demande a été faite auprès du bureau d'étude pour obtenir des explications sur le retard (1<sup>ère</sup> phase devait être terminée fin décembre 2009 et la 2<sup>ème</sup> fin janvier 2010.). Les factures des diverses ont été bloquées et si ces retards ne sont pas justifiés (intempéries) des pénalités de retard seront demandées.*

*Monsieur Michel BONSIGNORE, Adjoint à l'Animation, rappelle l'agression verbale d'une association qui pensait ne pas avoir touché la subvention de participation au défilé du 13 juillet, et qui après vérification a adressé à la Commission concernée des excuses.*

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant clos,

**La séance est levée à 21 Heures 57**

La Parole est donnée à la salle. - Pas de questions.

Le Maire,  
Alain DEZEMPTE,